Séance publique du 10 juin 2002

Délibération n° 2002-0624

commission principale :	finances et institutions
objet :	**Répartition des crédits affectés à la formation des élus**
service :	Direction générale - Service de l'assemblée communautaire

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 mai 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le code général des collectivités territoriales, par ses articles 2123-12 à 2123-16, réglemente le droit à la formation.

Pour mémoire, les demandes de formation doivent avoir un lien direct avec l'exercice du mandat et les formations doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur.

Un crédit de 50 000 € a été inscrit au budget de la Communauté urbaine, il sera proposé au Conseil de porter, par décision modificative, ce crédit au montant maximum de 400 000 €. Le montant de ce crédit sera ajusté en fin d'année à la consommation réelle.

La loi démocratie et proximité prévoit l'instauration d'une méthode de répartition desdits crédits.

En conséquence, il est proposé d'instaurer une répartition de 90 % des crédits inscrits au budget par le Conseil par groupes politiques au *prorata* du nombre d'élus qui les compose, 10 % de cette somme étant réservés à l'exécutif pour mettre en place des actions de formation interne pour les élus communautaires. Les demandes de formation devront être adressées à monsieur le président de la Communauté urbaine avec l'agrément du président du groupe concerné.

Pour information : les crédits 2002 seraient répartis comme ci-après. Les mêmes règles de répartition seraient ensuite appliquées chaque année en fonction des crédits votés.

Crédit total 2002 : 400 000 € :

- 90 % répartis entre les groupes : 360 000 €,
- 10 % réservés pour des actions de formation internes : 40 000 €.

Groupes	Nombre d'élus	Montant 2002 90% des crédits
Non inscrit	1	2 322
Radical	3	6 967
Les Verts	5	11 612
Alliance pour le Grand Lyon	5	11 612
Gauche alternative, écologique et citoyenne	6	13 935
Communiste et intervention citoyenne	12	27 870
Le Grand Lyon d'abord	12	27 870

Union pour la Communauté UDF-DL et apparentés Rassemblement pour le Grand Lyon Synergies Socialiste et apparentés	16 16 16 18 45	37 161 37 161 37 161 41 806 104 516
	155	

En cas de modification de la composition d'un groupe, l'attribution serait modifiée en respectant cette règle de répartition pour l'exercice budgétaire suivant ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 2123-12 à 2123-16 du code général des collectivités territoriales ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient de lire :

↳ paragraphe n° 3 :

* supprimer : *"Le montant de ce crédit sera ajusté en fin d'année à la consommation réelle."*

↳ paragraphe n° 5 :

* supprimer le membre de phrase commençant à *"10 % de cette somme étant réservés à l'exécutif pour mettre en place des actions de formation interne pour les élus communautaires."*

* remplacer "avec l'agrément du président du groupe concerné" par *"par le président du groupe concerné".*

↳ paragraphe n° 7 :

* remplacer "- 10 % réservés pour des actions de formation internes : 40 000 €." par *"- 10 % de crédits non affectés".*

DELIBERE

1° - Accepte :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - les règles de répartition des crédits de formation entre les groupes du Conseil comme indiqué ci-dessus.

2° - La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 653 500 - fonction 0021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,